

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX**

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 2016-1076 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm 2011-093 portant création de l'unité Inserm US 004 et nommant Monsieur Daniel CHOQUET ;

Vu la décision Inserm 2015-090 prolongeant l'unité Inserm US 004 et prorogeant le mandat de Monsieur Daniel CHOQUET ;

Vu la décision Inserm 2016-139 prolongeant l'unité Inserm US 004 et prorogeant le mandat de Monsieur Daniel CHOQUET ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu les avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique;

Vu l'avis émis par le comité scientifique ou le comité d'évaluation et le conseil de laboratoire de chacune des unités, lorsqu'ils existent ;

Sur proposition du ou des directeurs d'institut concernés ;

Vu l'accord des partenaires ;

## **DECIDENT**

**Article 1 :** L'Unité Mixte de Service intitulée « Bordeaux Imaging Center – BIC / Centre d'imagerie de Bordeaux » et référencée pour l'Inserm « US 004 » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 2 :** Le mandat de Monsieur Daniel CHOQUET est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

*Pl. J. Guery*



**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX**

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**